

La proposition de loi suggère de permettre un retour aux tarifs réglementés lorsque l'abonné a passé 6 mois sous le régime des tarifs du marché.

Transports : changement d'adresse du Médiateur de la SNCF

Les réclamations adressées au Médiateur de la SNCF devront désormais être envoyées à l'adresse suivante :

Médiateur de la SNCF
45 rue de Londres
75 008 Paris

Fusion de l'AFSSET et de l'AFSSA

La fusion de ces deux organismes prévue par l'ordonnance du 7 janvier 2010, publiée au JO du 8 janvier 2010, va donner naissance à un nouvel établissement public indépendant le 1er juillet 2010. Celui-ci portera le nom d'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Elle reprendra les missions, les moyens ainsi que le personnel de ces deux organismes.

Commerce : obligation pour les éditeurs de coffrets voyages et de séjours de dédommager les consommateurs depuis le 1 janvier suite à l'adoption de l'arrêté du 23 décembre 2009 en cas de mauvaise exécution du contrat

Cet arrêté pris en application de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques impose aux agents de voyage et autres opérateurs tels que les éditeurs, de se doter d'une garantie financière et d'une assurance au même titre que les agences de voyages. Ils sont tenus de la même responsabilité civile professionnelle que ces dernières. Ainsi, en cas de mauvaise exécution du contrat par un prestataire, hôtel, restaurant, compagnie de transport par exemple, l'éditeur devra dédommager le consommateur. En outre, si un partenaire refuse d'assurer la prestation car l'éditeur a fait faillite, le consommateur récupèrera au moins le prix du coffret. Enfin, si le coffret correspondant à un voyage à forfait par exemple, un week-end en chambre d'hôtes avec repas gastronomiques, l'éditeur doit fournir à l'utilisateur du coffret toutes les informations légales et l'informer en cas de modification du voyage ou du séjour.

Ces dispositions protectrices du consommateur ne sont pas applicables aux coffrets autres que ceux concernant des voyages, par exemple ceux offrant des loisirs sportifs ou des prestations bien-être.

BREVES
COIN
SO